

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Séance du 12 juin 2020

N° 2020/015

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit municipal de Nancy s'est réuni le 12 juin 2020 à 10h00 sous la présidence de Monsieur Michel DUFRAISSE.

**Présents** : M. Michel DUFRAISSE, Mme Élisabeth LAITHIER, M. Patrick GARDET (visio-conférence), M. Philippe DURST (visio-conférence).

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. Laurent HÉNART, Mme Lisa CHIARAVALLI, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Jean-Marie PERETTE, Monsieur Jean-François TRITZ.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur Laurent HÉNART à Monsieur Michel DUFRAISSE  
Monsieur Jean-François TRITZ à Mme Élisabeth LAITHIER  
Monsieur Jean-Marie PERETTE à Monsieur Patrick GARDET (visio-conférence)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrick GARDET

**Objet : Modalité d'organisation du COS dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, modifiée  
Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire  
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, complétée par l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 contiennent des mesures exceptionnelles quant à l'organisation des assemblées et instances collégiales pendant l'état d'urgence sanitaire.

C'est dans le cadre de ces dispositions qui dérogent aux dispositions normales de réunion du conseil, que se réunit le 12 juin 2020 le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Nancy.

L'ordonnance instaure la possibilité d'organiser les conseils par visioconférence ; il est précisé qu'une délibération spécifique doit être prise pour valider les éléments d'organisation suivants :

- les Modalités d'identification des participants,
- les conditions d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutins.

Il est ainsi proposé que les réunions à distance du Conseil d'Orientation et de Surveillance se tiennent dans les conditions suivantes :

- Les réunions ont lieu par visioconférence via l'outil CISCOWEBEX
- Un code de réunion et un mot de passe sont adressés à chaque administrateurs avant la séance
- La séance est intégralement enregistrée. L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute. Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage du crédit municipal. L'enregistrement sera conservé au même titre que les autres délibérations dans les archives du crédit municipal sans limitation de durée
- Les débats feront l'objet d'un compte rendu écrit

-Le scrutin est organisée par appel nominal, chaque administrateur est appelé nominativement par le Vice-Président pour qu'il exprime son vote. Le Vice-Président comptabilise les votes et proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants

Après discussions, le Conseil, à l'unanimité (après appel nominatif de chaque administrateur) :

-Approuve les modalités techniques visées ci-dessus de réunion du conseil d'orientation et de surveillance se tenant pour partie à distance

*Pour extrait conforme,*

Michel DUFRAISSE, Vice-Président du Conseil  
d'Orientation et de Surveillance

Transmis au contrôle  
de légalité le  
Affiché le

